



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-437P
en date du 24 Octobre 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FFIGMMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'une livraison de bois au N°30 Rue Emile Zola à MEYRARGUES (13650), pour le compte de Monsieur ci-après dénommé le «**bénéficiaire**» il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire (N°30 Rue Emile Zola à MEYRARGUES -13650) est autorisé à occuper le domaine public afin de faire procéder à une livraison de bois à cette même adresse à Meyrargues (13650) **le Lundi 28 Octobre 2024 de 9 heures 11 heures 30**, par l'entreprise FLAMME AND CO (04100 MANOSQUE)

Article 2 : **Le Lundi 28 Octobre 2024 de 9 heures à 11 heures 30**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation, **sera interrompue** dans la Rue Emile Zola, pour permettre de procéder à la livraison de bois.

-Le bénéficiaire devra prévenir les voisins et devra mettre en place une déviation.

-Le stationnement du véhicule de l'entreprise FLAMME AND CO **sera autorisé entre 9 heures et 11 heures 30** devant le N°30 Rue Emile Zola.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au bénéficiaire et à l'entreprise FLAMME AND CO.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise FLAMME AND CO et au bénéficiaire.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

24/10/24